

# MAIRIE ROBIAC - ROCHESSADOLE



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents :** Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr MATHIEU Francis, Mme SUGIER Nadia, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Adjoint, Mr PLATON Philippe, Mme CHURLY Jane, Mme VOLPILLIERE Raymonde, Mr BOSCHET Marc, Mme PELATAN Nicole,

**Absents ayant donné procuration :** Mr CORBALAN Didier a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mr HOURS Henri a donné procuration à Mr BOSCHET Marc

**Absents non excusés :** Mr PERCETTI Jérôme

Secrétaire de séance : Mr Philippe PLATON,

---

**Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents avant de procéder à l'ouverture de la séance l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour en question diverses délibérations concernant une donation de terrain.**

**A l'unanimité les membres présents ont accepté de rajouter une délibération à l'ordre du jour**

### **1 – Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion du 05 Avril 2019 (DELIB 28)**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations sur le compte rendu du dernier conseil 05/04/2019 qui leur a été transmis.

Aucune observation n'ayant été faite à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration le procès-verbal du 05/04/2019 est approuvé

### **2 – Participation communale au SIVU « Des Ruisseaux Couverts Pour l'Activité Minière en Cévennes », (DELIB 29)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a répondu favorablement à l'adhésion au SIVU « DES RUISSEAUX COUVERTS POUR L'ACTIVITE MINIERE EN CEVENNES » lors d'un précédent conseil, il est maintenant nécessaire de se prononcer sur le montant de sa participation afin que cette structure puisse mener à bien ses missions.

Il donne lecture d'une délibération prise par les membres du Syndicat en date du 9/04/2019 fixant une participation forfaitaire de 300 € pour chaque commune adhérente.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal se prononcent après en avoir délibéré favorablement pour verser une participation de 300 €.

### **3 – Attribution marché travaux suite schéma directeur d'eau potable Tranche 2 : Renouvellement AEP ROCHESSADOLE-LE BUIS (DELIB 30)**

Monsieur le Maire donne le résultat de l'appel d'offre concernant les travaux AEP TRANCHE 2 ROCHESSADOLE-LE BUIS-.

Seulement 3 entreprises ont déposé une offre :

**SARL BENOI RENE ET FILS**

894 Chemin de la Madeleine

30140 BOISSET ET GAUJAC → 316 429.50 € HT

**STE REGIONALE DE CANALISATION**

Carrière de la Ferrière

30140 THOIRAS → 329 778.00 € HT

**SAS SCAIC**

140 Avenue des Pins d'Alep

30107 ALES → 295 954.20 € HT

Après examen des offres les membres du conseil municipal après en avoir délibéré DECIDENT d'attribuer le marché à l'entreprise SAS SCAIC pour un montant de 295 954.20 € HT et l'AUTORISENT à signer le marché.

**4 – Choix organisme financier pour contracter prêt (DELIB 31)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que seule la Caisse Régionale du Crédit Agricole a répondu à une demande de prêt afin de financer une partie des travaux AEP, pour un montant de 100 000 €.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Travaux AEP TRANCHE 2 ROCHESSADOULE-LE BUIS-LE VIEUX BUIS
Montant	100 000.00 €
Durée	10 ans (120 mois)
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	2 627.56 €
Taux	0.98 %
Frais de dossier	150.00 €

→Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

→Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole

**5 – Décisions Modificatives Budgétaires (DELIB 32-33-34-35-36)****BUDGET GENERAL M14**

1°)Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des réductions de crédits sur le budget 2019 :

DEPENSES		OBJET	MONTANT
Chapitres	Articles		
020	020	Dépenses imprévues	- 12 858.95
23	2315	Installation matériel	- 30 000.00
21	2132	Immeuble de rapport	- 70 000.00
21	2118	Autres terrains	- 39 744.80
21	2115	Terrains bâtis	- 73 571.00
			- 226 174.75

RECETTES	OBJET	MONTANT
----------	-------	---------

Chapitres	Articles		
001	001	Solde d'exécution	- 226 174.75
			<u>- 226 174.75</u>

2°) Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité les virements de crédit suivants :

DEPENSES

CHAP	ART	A PRELEVER	A ABONDER
204	20422		+ 173.00
041	2112		+ 2 440.00
020	020	- 173.00	
041	2118	- 2440.00	

BUDGET 49 EAU

1°) Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité les virements de crédits suivants :

DEPENSES

COMPTE	A PRELEVER	A ABONDER
6688		+ 150.00
6811		+ 551.84
022	- 701.84	

2°) Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité les virements de crédits suivants :

DEPENSES

CHAP	ART	A PRELEVER	A ABONDER
21	2156		+ 3 528.16
020	020	- 3 528.16	

3°) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2019 :

DEPENSES		OBJET	MONTANT
Chapitres	Articles		
21	2156	Matériel spécifique	551.84
			<u>551.84 €</u>

RECETTES		OBJET	MONTANT
Chapitres	Articles		
040	28156	Matériel spécifique	551.84
			<u>551.84 €</u>

## **6 – Tarif Cantine rentrée 2019-2020**

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc, adjoint chargé des affaires scolaire et du Budget, expose aux membres du conseil municipal qu'une nouvelle directive concernant le calcul des tarifs des repas servis dans les cantines vient de paraître. N'ayant pu avoir tous les éléments pour que le conseil puisse se prononcer et fixer le prix du repas, il demande donc de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Les membres du conseil municipal se prononcent favorablement pour ce report.

## **7 – Décision prise en charge frais de transports pour préparation concours ou examens professionnels des agents titulaires et non titulaires (DELIB 38)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'une agent a été admise à suivre la préparation d'un concours et pour cela elle doit se rendre régulièrement à CAVEIRAC.

Il propose que la commune afin de favoriser l'évolution de carrière de ses agents, prenne en charge les frais liés au transport pour se rendre sur les lieux de dispenses des cours.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré que les frais de transports des agents titulaires ou non titulaires qui doivent se rendre à l'extérieur de la commune pour suivre des cours de préparations aux concours ou passer des examens professionnels soient pris en charges par la collectivité.

## **8 – Convention mise à disposition d'un local pour « ACCES POUR TOUS » (DELIB 39)**

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint, informe que le CCAS souhaitant mettre en place les mercredis après-midi des ateliers pour les jeunes jusqu'à 17 ans. Considérant que le CCAS a sollicité l'Association « ACCES POUR TOUS » pour faire intervenir son personnel agréé il est donc nécessaire de signer une convention pour mettre à disposition gratuitement un local.

Il propose une salle du rez-de-chaussée située à la maison du village au Buis.

L'exposé de son adjoint entendu, les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré d'autoriser Le Maire à signer ladite convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Association « Accès Pour Tous » de Meyrannes.

## **9 – Déclassement d'une portion de chemin rural au lieu-dit le Péras (DELIB 39)**

Monsieur MATHIEU Francis, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et délégué à l'urbanisme, rappelle la délibération n° 55-2015 au sujet de la demande d'acquisition du chemin rural (appartenant au domaine privé de la Commune) qui circule entre les parcelles B 962, B 964 et B 781 appartenant aux consorts Pauline GOURIE/Jonathan RACINE. Il rappelle que l'accord du Conseil municipal était conditionné à la création d'un accès au Rieusset (nécessaire pour inspecter le Pont Galdin) en substitution du chemin rural objet de la demande des Consorts GOURIE/RACINE.

Mr MATHIEU précise qu'aujourd'hui cette condition n'est plus nécessaire du fait de l'acquisition (en cours) par la Commune de la parcelle B 886 (donation CORBALAN – Délibération 89-2018) qui permet un accès bien plus aisé au Rieusset, donc à la base du Pont Galdin.

Mr MATHIEU rappelle que ce chemin rural (plan de situation ci-joint) est la portion résiduelle d'un chemin muletier ancestral qui n'a d'utilité aujourd'hui que pour accéder au Rieusset (où il se termine en cul de sac) à partir du CD 162. Il mesure une trentaine de m de long et 1 m de large en moyenne. Il n'est plus entretenu depuis plusieurs décennies. Par ailleurs, les seuls propriétaires riverains de ce chemin sont les Consorts GOURIE/RACINE.

Entendu cet exposé, considérant :

- que ce chemin rural n'est plus, de fait, utilisé par le public et qu'il n'a plus aucune raison d'être affecté à l'usage public ;

- que l'accès au Rieusset par les services techniques municipaux ou autre intervenants techniques peut se faire, d'une part, par des escaliers situés sur l'autre rive et, d'autre part, par la parcelle B 886 en cours d'acquisition par la Commune ;

- que les seuls propriétaires riverains sont les Consorts Pauline GOURIE/Jonathan RACINE ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de désaffecter ce chemin rural ;
- de donner une suite favorable à la demande des Consorts Pauline GOURIE/Jonathan RACINE ;
- que le prix de vente sera de 1 € le m<sup>2</sup> ;
- que les frais de géomètre (travaux d'arpentage pour créer un n° de parcelle en lieu et place du chemin) et les frais notariés seront en totalité en charge des acquéreurs ;

ET CHARGE Mr le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **Acceptation donation famille ENGUIX d'une portion de terrain distraite de la parcelle AC 273 au lieudit « La Rédaresse » (DELIB 40)**

Monsieur MATHIEU Francis, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et délégué à l'urbanisme, présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de la voie publique, dit Chemin de Chanteperdrix, au regard de la parcelle 273.

Afin de faciliter l'accès à la voie communale secondaire perpendiculaire au Chemin de Chanteperdrix circulant entre les parcelles AC 737, 738 et 273 et leur donnant accès, la Famille ENGUIX accepte de céder gratuitement à la Commune une portion de terrain dans l'angle N-O de la parcelle AC 273.

Cette cession fera l'objet d'un document d'arpentage et d'un acte notarié que la Commune prendra à sa charge.

L'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint entendu et après avoir délibéré sur l'intérêt d'acquérir cette portion de terrain, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, DECIDENT d'accepter la cession gratuite de la portion de terrain distraite de la parcelle AC 273 et CHARGENT leur Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès d'un géomètre et d'un notaire afin de récupérer ce bien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.

